



50 rue des Ecoles - 57700 NEUFCHIEF
Tél 0382855015 – Fax 03 82 84 32 66
E-mail administration@neufchef.fr

**ARRETE MUNICIPAL N°23/2015
MODIFICATIF**

**Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du
Plan Local d'Urbanisme
Modification des dates de permanence**

Le Maire de la commune de Neufchef,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13-1, R 123-19 et R 123-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 1981 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2014 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 19 mars 2015 désignant Monsieur Jean-Luc BITARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté n°19/2015 du 7 mai 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,

Considérant la nécessité de modifier une date de permanence à la demande de Monsieur le Commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neufchef en ce qui concerne la modification du règlement.

En mairie de Neufchef pour une durée de 30 jours, du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 inclus.

Article 2 – Monsieur Jean-Luc BITARD, géomètre, dont les coordonnées sont 6 rue Pépin le Bref 57100 Thionville, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal administratif.

Article 3 - Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Neufchef à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 4 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de Neufchef et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Neufchef au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- lundi 15 juin 2015 de 16h00 à 17h00
- Mercredi 8 Juillet 2015 de 11h00 à 12h00.(initialement jeudi 9 juillet 2015).

Article 6 - Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- Le Républicain lorrain
- L'Est républicain.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.


Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Sous-préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 - Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Sous-préfet de Thionville ;
- Président du Tribunal administratif de Strasbourg ;
- Commissaire enquêteur.

LE MAIRE

Charlotte LAMBOUR

